

**CONSEIL MUNICIPAL REUNION EXTRAORDINAIRE  
PROCES VERBAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt février à vingt heures le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire le vingt-deux novembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian CHORIER, Maire.

**Etaient présents** : M.M Christian CHORIER, Maurice DE KONINCK, Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Francis BOGAERT, Dominique CHRISTIEN, Daniel ROISIN, Denis SCHWEITZER, Patrick ALLUYN, Patrick BOULANT, Marie-Noëlle DE SOUSA, Bernard FEUTRIE, Moïse GERMANY, Jacques GHESQUIERE, Lucile GILBERT, Jacqueline HENO, Laura LEPLEUX, Martine MALLINJOURD, Odile MASSELIN, Danièle PEARCE et Danièle ZWARTS.

**Absents excusés** : Joseph SAAB, Marie Françoise VANIER Martial DE KONINCK, Jacques MANACH, Wilfried BLANCHARD, Béatrice BROUTELAND, Olivier SCHNEEBERGER, Laurent SEROUGE, Clément VANDEPUTTE.

Pouvoir : Monsieur Joseph SAAB a donné pouvoir à Monsieur Daniel ROISIN

**Secrétaire de séance** : Françoise BLANCHARD

**Délibération n°1 : remboursement des sommes indûment perçues par madame Edith KOSMA**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sommes indûment perçues par Madame Edith KOSMA sur ses salaires durant l'année 2019.

Après vérification dix heures complémentaires mensuelles ont été indûment ajoutées au bulletin de paie pour les mois de janvier à décembre à l'acceptation du mois d'avril 2019.

Le préjudice s'élève en brut par mois à 117 € auquel il faut ajouter les cotisations patronales pour un montant de 53.39 €

Soit  $11 \times 117 \text{ €} = 1287 \text{ €}$

et  $11 \times 53,39 \text{ €} = 587,29 \text{ €}$

**soit un total de 1874,29 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander le remboursement de 1874,29 € à Madame KOSMA. à l'unanimité des présents.

Un titre sera émis et transmis à la trésorerie.

**Délibération n°2 : remboursement des sommes indûment perçues par madame Edith KOSMA année 2020**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sommes indûment perçues par Madame Edith KOSMA sur son  **salaire de janvier 2020.**

Après vérification dix heures complémentaires mensuelles ont été indûment ajoutées au bulletin de paie de janvier 2020

Le préjudice s'élève en brut par mois à 117 € auquel il faut ajouter les cotisations patronales pour un montant de 53.39 €

**soit un total de  $117 + 53,39 = 170,39 \text{ €}$**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander le remboursement de 170,39 € concernant le mois de janvier 2020 à Madame KOSMA à l'unanimité des présents.

Un titre sera émis et transmis à la trésorerie.

**PROJET de délibération portant suppression d'un emploi**

**Monsieur le Maire fait part au Conseil de la démission de Madame Edith KOSMA le 13 février 2020 suite aux sommes indûment perçues depuis janvier 2019 sur ces salaires et sur les sommes perçues en espèces de la régie de recettes de locations de salles.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Vu l'avis du comité technique en date du ...**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif principale de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet 24 heures hebdomadaires en raison de la démission de Madame KOSMA

**PROJET : Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal souhaite la suppression de ce poste et demande au Maire de transmettre pour avis ce projet au comité technique du centre de gestion**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du ....., d'un emploi permanent à temps non complet à 24 heures hebdomadaires d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

ou

à ... voix pour                      à ... voix contre                      à ... abstention(s)

**Délibération n°3 : portant modification de la durée d'un emploi à temps non complet en temps complet**

**Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Madame Edith KOSMA, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent également en poste sur la commune pour effectuer les tâches qui étaient auparavant faite par Mme KOSMA**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint administratif principale de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires permanent à temps complet en raison de la démission de Mme Edith KOSMA

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De porter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 de 21 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40**

Fait à La Drenne  
le 26 février 2020

Christian CHORIER  
Maire

